

## **ARRETE N° 1132/2022**

**portant délégation de fonction et de signature à  
Monsieur Stéphane ROMY, Conseiller Municipal Délégué  
chargé de l'Habitat**

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'arrêté n° 544/2021 du 14 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane ROMY Conseiller Municipal Délégué Chargé de l'habitat

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction et de signature consentie par arrêté n° 544/2021 du 14 juin 2021 à Monsieur Stéphane ROMY, Conseiller Municipal Délégué.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté municipal n° 544/2021 du 14 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane ROMY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'Habitat est abrogé à compter du 7 octobre 2022.

**Article 2** Monsieur Stéphane ROMY, Conseiller Municipal Délégué, a délégation permanente, à compter du 7 octobre 2022, pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

- Impulsion et accompagnement des programmes d'habitat (construction de logements, opérations de réhabilitation, ..)
- Animation et suivi des politiques en matière d'habitat et de revalorisation patrimoniale (notamment OPAH-RU/ORI, subventions patrimoniales, habitat insalubre et dégradé, ...)
- Coordination de la demande et de l'offre de logements
- Relations avec les opérateurs
- Suivi des travaux de l'Observatoire intercommunal du logement
- Opérations d'éco habitats

### **Etablissements recevant du public**

En l'absence de l'adjointe chargée de l'éducation, de la réglementation et des relations à l'utilisateur et de l'Adjointe chargée de l'Action Sociale :


- Sécurité des établissements recevant du public : Monsieur Stéphane ROMY peut représenter le Maire en sous-commission départementale pour la sécurité (SCDS) contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur (IGH), en Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA), avec voix délibérative, ainsi que pour les visites de contrôle et de réception des ERP
- Suivi de l'état de sécurité et d'accessibilité des ERP (mise en demeure, etc ..)
- Pouvoir de police du maire : toute décision s'y rapportant et notamment celles concernant les demandes d'autorisation, de création, d'aménagement et de modification d'un ERP, les mises en demeure ou les arrêtés de fermeture et de manière générale toute procédure visant à assurer la sécurité du public et l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

- Article 3** Monsieur Stéphane ROMY a délégation de signature, à compter de la signature du présent arrêté pour tous actes relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés, notamment : courriers, attestations, ordres de service, bons de commandes, bordereaux, factures, conventions.
- Article 4** Monsieur Stéphane ROMY assure la Présidence de la Commission Aménagement et Cadre de Vie en tant que représentant de Monsieur le Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Claude SCHALLER.
- Article 5** Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Stéphane ROMY bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux
- Article 6** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au contrôle de légalité
  - publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
  - inscrit au registre des arrêtés du Maire
  - notifié à l'intéressé
- Article 7** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/AI

Fait à Sélestat, le 29 septembre 2022

Pour ampliation  
Pour le maire et par délégation,

  
Le Directeur Général des Services  
Vincent BETTER

Le Maire,  
signé

Marcel BAUER

